



N°2026-01

Publié le 15/04/2026

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

**2nde convocation, suite à l'absence de quorum
pour la séance du 03 février 2026**

Quorum non requis

SEANCE du 23/02/2026

Date de la convocation : 09/02/2026

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Président, Albert LASBATS, Maire-Adjoint membre de la Caisse des Écoles, Sylvie CARRERE, Béatrice FABRE, Conseillères Municipales membres de la Caisse des Ecoles, Céline CHARLAS, Claire COLIN, Parent d'élèves élue membre de la Caisse des Écoles.

ABSENTS non excusés : Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvain RULL, Conseiller Municipal membre de la Caisse des Écoles, Sonia DA SILVA, Séverine MAYSTRE, Suzy MONNÉ, Parents d'élèves élues membres de la Caisse des Écoles

**Budget Caisse des Ecoles : Autorisation de mandatement des investissements
2026 avant le vote du budget**

La Caisse des Ecoles d'Aureilhan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant qu'il est possible, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2026, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026 de la Caisse des Ecoles dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2025), dans les conditions suivantes :**

	Crédits ouverts en 2025	Avance Budget 2026
Chapitre 21	55 766,11 €	13 941, 53 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2026 lors de son adoption.

P.C.C.

Aureilhan, le 23/02/2026

Le Président,




Emmanuel ALONSO.